Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 002-200051118-20241010-23_2024-DE

THIERACHE
LE PAYS NATURE

DELIBERATION **2024/23**

CONTRAT D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

2025/2028

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à Hirson, salle de réunion au site de Blangy, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 17, **Présents** : 10 , **Représentés** : 2, **Votants** : 12

Etaient présents : M. Olivier CAMBRAYE, M. Patrick DUMON, M. Patrick FEUILLET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Christelle MAES, M. Laurent MARLOT, M. Jean-Pierre PREVOT, M. Gilles QUEILLE et M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient représentés : M. Mathieu CANON par M. Maurice DEMEAUX et M. Thierry VERDAVAINE par Mme Dominique VAN ELSLANDE.

Etaient absents excusés : M. Hugues COCHET, M. Jean-Luc EGRET, M. Vincent LAMOUREUX et Mme Katie LEFEVRE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Bernadette HEDIART.

La protection sociale applicable aux agents entraîne, pour les collectivités territoriales, des obligations à l'égard de leur personnel. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations sociales, il est important pour les collectivités de souscrire une assurance couvrant les risques statutaires.

Depuis 2012, le Pays de Thiérache a fait le choix de souscrire au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé et négocié par le Centre de Gestion de l'Aisne. Celui-ci arrive à son terme le 31 décembre 2024. Aussi, le PETR a souhaité consulté un autre assureur pour comparer la proposition faite par le Centre de Gestion de l'Aisne pour la période 2025/2028;

Pour mémoire, ce type de contrat garantit les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents. L'assurance des risques statutaires prend en charge le remboursement des prestations versées par les collectivités territoriales en application du statut de la fonction publique territoriale :

- remboursement du capital décès versé aux ayants-droit d'un agent décédé ;
- remboursement des indemnités journalières versées à un agent en arrêt de travail ;
- remboursement des indemnités versées en cas de congé maternité ou d'adoption ;
- remboursement des indemnités versées en cas d'invalidité ;
- remboursement des prestations en espèces et des prestations en nature versées en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ; pour les prestations en nature (frais de soins, frais pharmaceutiques…), le contrat peut prévoir qu'elles seront versées directement aux prestataires concernés pour éviter à la commune de faire l'avance des frais.

Pour la période 2025/2028, le Pays de Thiérache a fait le choix d'analyser les propositions d'assurances présentées par :

- Le Centre de Gestion de l'Aisne via la souscription de contrat groupe pour les collectivités de l'Aisne

- La Compagnie d'Assurances GROUPAMA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance proposé par la Compagnie d'Assurance GROUPAMA suivant les modalités suivantes :

- Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
  Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 7,10 %

- Agents Contractuels immatriculés à l'IRCANTEC.
  Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,18 %

AUTORISE le Président à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement du contrat souscrit contre les risques statutaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Olivier CAMBRAYE

La Secrétaire de séance,

Bernadette HEDIART

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 002-200051118-20241010-23_2024-DE